

Centre Culturel Pierre Bayle - Atelier audiovisuel - Règlement de sinistre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'atelier audiovisuel a été endommagé lors d'un incendie le 8 septembre 1989.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 1 578 164 F dont 77 607 F d'honoraires d'expert.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser l'encaissement de la somme proposée et, en conséquence :

* réaffecter :

- 644 926 F au chapitre 903.93/2147.00509.41550, pour remplacement du matériel endommagé,

- 350 819 F au chapitre 945.21/631.41550, pour nettoyage des locaux sinistrés et remise en état de matériel,

- 208 780 F au chapitre 945.21/630.41550, pour location de matériel pour permettre la reconstitution des archives vidéo,

- 12 205 F au chapitre 931.1/6611.20400, frais de mission,

- 77 607 F au chapitre 934.21/665.20000, pour règlement des honoraires d'expert,

* ouvrir les crédits nécessaires qui figureront aux imputations ci-après :

en recettes :

644 926 F chapitre 903.93/244.00509.41550

933 238 F chapitre 945.21/799.89114.41550

1 578 164 F

en dépenses :

644 926 F chapitre 903.93/2147.00509.41550

350 819 F chapitre 945.21/631.41550

208 780 F chapitre 945.21/630.41550

12 205 F chapitre 931.1/6611.20400

77 607 F chapitre 934.21/665.20000

1 294 337 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.